



## CALENDRIER DE L'ORIENTATION EN 3<sup>ÈME</sup>

### OCTOBRE À NOVEMBRE : LE TEMPS DE LA RÉFLEXION

- C'est le moment de s'informer sur les différents parcours possibles après la 3<sup>ème</sup> et sur leurs débouchés.
- C'est aussi la bonne période pour faire le point sur ses résultats scolaires, ses goûts et ses centres d'intérêt.
- Attention ! L'accès à certaines filières (*hôtellerie, arts...*) est soumis à des tests ou à des entretiens. Il peut y avoir un dossier de sélection ou un entretien pour l'entrée dans certains CFA (*centres de formation d'apprentis*).

### DÉCEMBRE : LE PREMIER BILAN SCOLAIRE

C'est le premier bilan scolaire de l'année. On commence à aborder la question de l'orientation dans les conseils de classe.

### JANVIER À FÉVRIER : VOS SOUHAITS PROVISOIRES

Vous indiquez votre (*ou vos*) demande(s) provisoire(s) sur la **fiche de dialogue** (*cf encadré ci-contre*) encore appelée fiche navette ou fiche de liaison remise par l'établissement :

- 2<sup>de</sup> générale et technologique (*GT*) ou 2<sup>de</sup> spécifique,
- 2<sup>de</sup> professionnelle (*vers un bac pro*) et/ou 1<sup>ère</sup> année de BEP/BEPA (*pour les cursus de formation maintenus*),
- 1<sup>ère</sup> année de CAP/CAPA (*agricole*),
- Redoublement.

**Remarque :** Commence la période des journées portes ouvertes dans les établissements.

### MARS : LES PROPOSITIONS PROVISOIRES DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe formule une proposition provisoire d'orientation. Cette proposition constitue la base d'un dialogue avec votre professeur principal et le conseiller d'orientation psychologue (*COP*) en vue d'un choix définitif.

### AVRIL – MAI : ➤ VOTRE DEMANDE D'ORIENTATION

Vous faites votre (*ou vos*) demande(s) d'orientation en complétant la fiche de dialogue.

### ➤ VOTRE DEMANDE D'AFFECTION

Vous devrez remplir aussi le **dossier de demande d'affectation** (*cf encadré ci-contre*) en y consignant les établissements souhaités et les formations **précises** demandées.

**Attention :** Présenter un dossier pour intégrer une formation n'assure pas automatiquement une place dans un établissement !!!

#### Fiche de dialogue

Encore appelée fiche-navette, fiche de liaison, elle est présente lors des différentes phases d'orientation. Elle permet à l'élève et à sa famille d'indiquer les souhaits provisoires d'orientation (au 2<sup>e</sup> trimestre) et les demandes définitives (au 3<sup>e</sup> trimestre). Y sont notées également les propositions du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement, voire celle de la commission d'appel. Ce document a une valeur juridique.

#### Dossier de demande d'affectation

A la fin de la 3<sup>ème</sup>, les élèves remplissent obligatoirement un dossier d'affectation en lycée. Pour les autres cas (demande d'inscription en centre de formation d'apprentis (CFA), en maison familiale et rurale, par exemple), c'est l'élève qui contacte **directement** l'établissement de son choix.

En fonction de sa ou ses demandes d'orientation (2<sup>de</sup> générale et technologique ; 2<sup>de</sup> professionnelle...), l'élève indique **pour chacune d'elles**, ses vœux : enseignements d'exploration et/ou spécialités professionnelles qu'il souhaite suivre, ainsi que les établissements qu'il voudrait intégrer, par ordre de préférence.



**JUIN : LA DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

À partir de mi-juin, le conseil de classe formule une proposition d'orientation, sur la base de votre ou de vos demandes d'orientation :

- Si elle est conforme à votre demande, la proposition d'orientation devient alors une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement.
- Si elle est différente, le chef d'établissement prend la décision définitive, après un entretien avec votre famille.
- Si le désaccord persiste après cette entrevue, votre famille peut demander un recours (*dans un délai de 3 jours suivant la décision*) auprès d'une commission d'appel (*cf encadré ci-contre*) qui décidera.

**Appel**

*En cas de désaccord sur l'orientation définitive prononcée par le chef d'établissement, la famille de l'élève peut faire appel, dans un délai de 3 jours ouvrables après la notification de la décision d'orientation. Elle joint alors à la fiche de dialogue une lettre adressée au président de la commission d'appel expliquant les motifs de l'appel et/ou demandant à être entendue par la commission. La famille peut également se faire représenter.*

**A savoir :** C'est à vous et à votre famille que revient le choix des enseignements d'exploration et des spécialités de diplômes professionnels. Votre demande sera satisfaite dans la limite des places disponibles.

**JUILLET : ➤ VOTRE AFFECTATION**

Début juillet, vous recevez votre **notification d'affectation** (*cf encadré ci-dessous*) en lycée.

➤ **VOTRE INSCRIPTION** (*cf encadré ci-dessous*)

Après réception de votre **notification d'affectation**, vous et votre famille devez impérativement procéder à  **votre inscription** dans le lycée indiqué, afin d'être certain d'avoir votre place à la rentrée.

**Important :** Restez joignable en donnant à votre établissement vos coordonnées téléphoniques.

**Notification d'affectation**

*Elle indique dans quel établissement l'inspecteur d'académie (ou le recteur) vous a attribué une place. L'affectation est informatisée ; elle prend en compte quatre éléments : la décision d'orientation du collège ou de la commission d'appel ; l'ordre des vœux de l'élève et de sa famille ; les résultats scolaires de l'élève ; le nombre de places disponibles.*

**Attention :** Cette notification n'équivaut pas à une « inscription » !

**Inscription**

*Un dossier vous est remis par le lycée à la suite de la procédure d'affectation.*

*Le contenu du dossier d'inscription varie d'un lycée à l'autre. En général, sont demandés à la famille : le formulaire de demande d'inscription dûment complété ; le certificat de sortie du chef d'établissement d'origine indiquant la décision de fin d'année ; les bulletins trimestriels de l'année de 3<sup>ème</sup> ; un justificatif de domicile ; des photos d'identité de l'élève. Vous devez impérativement remettre ce dossier au lycée avant de partir en vacances, sous peine de voir la place, qui vous a été attribuée, proposée à un autre élève.*